

Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 02 DECEMBRE 2025

Date d'affichage des décisions : 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, Maire

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjoints,*

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maité OSMONT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à Mme Carole DUPONT)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire annonce qu'un sujet supplémentaire sera à l'ordre du jour pour une demande de subvention d'une association.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 (DCM 17/12/25-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du mardi 14 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du mardi 14 octobre 2025.

OUVERTURE DIMANCHES APRES-MIDI 2026 – CARREFOUR CONTACT DU BECQUET (DCM 17/12/25-02)

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courriel par Monsieur Christophe LEPAREUR gérant/propriétaire du Carrefour Contact situé route de Denneville à Digosville pour ouvrir cinq dimanches après-midi en 2026 soit : les 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 9 août et 16 août 2026,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-13, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures de cinq dimanches après-midi à savoir : les 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 9 août et 16 août 2026, PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF (DCM 17/12/25-03)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison d'un surcroît de travail, récurrent au niveau de la comptabilité et de l'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 24h00/35h00, pour exécuter les tâches administratives à compter du 1^{er} février 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEVIS ORDINATEUR PORTABLE ECOLE (DCM 17/12/25-04)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société ITCN de Cherbourg-en-Cotentin concernant le remplacement d'un ordinateur portable à l'école. Ce dernier s'élève à 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis de la société ITCN de Cherbourg-en-Cotentin, AUTORISE le Maire à signer le devis qui s'élève à **650,00 € HT** soit **780,00 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée à l'article 2183 « Matériel informatique » opération 61 « Groupe scolaire ».

DEVIS SANITAIRES DE LA FERME DU FOUR (DCM 17/12/25-04a)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de modification des sanitaires de la grande salle de la Ferme du Four. À la suite de l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA). Le Maire explique la nécessité de réaliser des travaux complémentaires :

Entreprises	Désignations	Montant H.T.	Montant T.T.C.
AUBERT PEINTURES de Cherbourg en Cotentin	Peinture	500,00 €	600,00 €
DAVIS DUSSAUX de Bricquebec en Cotentin	Plomberie – Chauffage - Electricité	1 032,00 €	1 238,40 €
LEJEUNE DAVID de Gonnehville-Le Theil	Carrelage - Menuiserie	1 700,00 €	2040,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes des devis des sociétés nommées dans le tableau ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer les devis qui s'élèvent au total à **3°232,00 € HT** soit **3°878,40 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée à l'article 2131 « Construction bâtiments publics » opération 62 « Centre de sports et de loisirs ».

DEVIS CONTRAT DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES – CANTINE SCOLAIRE (DCM 17/12/25-04b)

Le Maire expose au Conseil municipal le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles de la société ECOLAB PEST FRANCE de Bagneux (92220). Ce contrat s'établit de la façon suivante :

Durée du contrat et reconduction : temporaire est conclu pour une période de 1 an, renouvelable jusqu'à 2 fois, par expresse reconduction.

Périmètre d'actions : Cantine scolaire (cuisine, zone de préparation, plonge, réserves, locaux techniques, local poubelles, abords immédiats)

Montant annuel des prestations : 774,00 € HT soit 928,80 € TTC

Nombre d'intervention(s) : 6

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes du contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles de la société ECOLAB PEST FRANCE de Bagneux (92220), AUTORISE le Maire à signer le contrat qui s'élève au total à **774,00 € HT** soit **928,80 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6156 « Maintenance»

DEVIS REMPLACEMENT VITRAGE – FERME DU FOUR (DCM 17/12/25-04c)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société AMC FOLLIOT de Valognes (50700) concernant le remplacement d'un vitrage dans la grande salle de la Ferme du Four. Ce dernier s'élève à 413,95 € HT soit 496,74 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis de la société AMC FOLLIOT de Valognes, AUTORISE le Maire à signer le devis qui s'élève à **413,95 € HT** soit **496,74 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée à l'article 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics ».

DEVIS CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES (DCM 17/12/25-04d)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui rappelle aux Membres présents le marché en procédure simplifiée lancé, en Avril dernier, dans le cadre des Prestations de contrôles périodiques des installations et équipements de la commune de Digosville et la décision du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC, mieux disante, avec un démarrage des prestations en Juin 2025 (Budget d'opération 4.067,50 €/An soit 16.270 € HT sur la durée du marché de 4 ans hors révision annuelle).

- Contrôle technique des installations électriques, de gaz, de protection contre la foudre, des moyens de secours, des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et Moyens de secours fixes et mobiles, de désenfumage naturel, de climatisation, de traitement d'air, de ventilation,
- Contrôle technique des équipements sportifs (aires de jeux, city park, divers buts football, paniers basket, balançoire, toboggan, jeux ressorts, agrés bois, parcours sportifs...).

Lieux de prestations :

- ✓ Ecole Maternelle/Elémentaire - 3 Rue des Ecoles
- ✓ Mairie -Rue de l'Eglise
- ✓ Ateliers Municipaux – Rue de l'Eglise
- ✓ Eglise -Rue de l'Eglise
- ✓ Salles Communales de la Ferme Du Four – 10 Rue de la Ferme Du Four
- ✓ Salle des Aînés – Rue de l'Eglise
- ✓ Salle de l'Ancienne Mairie – Rue des Ecoles
- ✓ Salle de Sports – Espace Michel Lepoittevin – Rue de la Ferme Du Four
- ✓ Terrains de Football – Chemin du Stade
- ✓ Terrain de VTT – Rue de la Ferme Du Four
- ✓ Ensembles d'Aires de Jeux et Parcours Sportifs de la Commune

Le cahier des charges prévoyait également la possibilité d'ajout de prestations supplémentaires en fonction de l'évolution des besoins de la Commune et de ses équipements.

OBJET

Au titre de ces prestations supplémentaires, la Commune a donc sollicité le prestataire SOCOTEC dans le cadre de la vérification périodique des moyens de secours de l'église de Digosville (et notamment l'alarme) qui n'avaient pas été incluses aux prestations initiales.

L'entreprise SOCOTEC a adressé un devis à la Mairie pour un montant de 144 € TTC/An, prix identique aux tarifs pratiqués pour les autres moyens de secours de la Commune.

CONCLUSION

Il est demandé au Conseil de valider la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour cette prestation supplémentaire des moyens de secours de l'Eglise de Digosville, pour un montant TTC de 144 €/an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre de la Société SOCOTEC pour les prestations complémentaires de vérification des moyens de secours de l'Eglise, pour un montant annuel de 144,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DEVIS TRAVAUX ELECTRICITE – CLUB DES AINES (DCM 17/12/25-04e)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE relatif au devis de la société INEO de Cherbourg (50110) concernant l'ajout de prises, remplacements d'interrupteurs et hublots extérieurs dans la salle des aînés. Ce dernier s'élève à 1°495,00 € HT soit 1°794,00 € TTC. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes du devis de la société INEO de Cherbourg, AUTORISE le Maire à signer le devis qui s'élève à **1°495,00 € HT** soit **1°794,00 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée à 2131 « Construction bâtiments publics » opération 31 « Bâtiments communaux ».

DEVIS SECURISATION ACCES ROUTIERS – ACQUISITION MIROIRS REGLEMENTAIRES (DCM 17/12/25-04f)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui expose aux Membres présents la mise en concurrence en procédure adaptée simplifiée lancée dans le cadre de la fourniture de 6 miroirs routiers de sécurité et 5 poteaux auprès de deux entreprises : SEL SIGNAL SIGNALISATION (35577) et VIGER aux fins de sécuriser certaines intersections de la commune (meilleure visibilité des priorités à droite pour les routes suivantes : l'Oliverie/Route du Rosier – Rue du Bourg – Route des Pierres et CD 116 La Roche Toinette).

Seule l'entreprise SELF SIGNAL a remis une proposition financière à hauteur de 2.086,12 € HT soit 2.503,34 € T.T.C et il est proposé au Conseil de retenir cette offre.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de la Société SELF SIGNAL pour un montant de 2.086,12 € H.T soit 2.503,34 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OUVERTURE DE CREDITS 2025 (DCM 17/12/25-05)

a. Opérations d'ordre

Afin d'intégrer les frais d'études (Article 203) dans les comptes 21 il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants liés aux opérations patrimoniales :

Comptes	Désignation	Montant
2131/041	Constructions Bâtiments publics / Opérations patrimoniales	570.00 €
2138/041	Autres constructions / Opérations patrimoniales	6 920.00 €
203/041	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion /Opérations patrimoniales	7 490.00 €

b. Opérations réelles

Comptes	Désignation	Montant
60612/011	Energie - Electricité	20 000,00 €
75888/75	Autres produits divers de gestion courante	20 000,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, ACCEPTE les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

CONVENTION FOURRIERE 2026 (DCM 17/12/25-06)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention 2026 de M. Antoine LEFEVRE, président de la S.A.S. Luxury Dogs à Brix (50700), concernant le dépôt d'animaux en divagation. Il informe que le montant de l'abonnement est de 1,00 € H.T. par habitant soit 1,00 € H.T. x 1 707 (Source INSEE : Population totale au 1^{er} janvier 2025) = 1 707,00 € H.T./ an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les termes de l'abonnement annuel avec la fourrière de Brix (50700) d'un montant de 1,00 € H.T. par habitant soit **1,00 € H.T. x 1 707 = 1 707,00 € soit 2 048,40 € TTC**, AUTORISE le Maire à signer la convention présentée, DIT que la dépense sera imputée au budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 (DCM 17/12/25-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2026 qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026, DIT que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 500,00 € brut pour effectuer le recensement de la population de l'année 2026. Ils recevront 60,18 € brut pour chaque séance de formation et 40,12 € brut pour la demi-journée de repérage, PRECISE que la rémunération de chaque agent sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, DESIGNE Madame Sabrina BOURDEL, agent de la collectivité comme coordonnateur communal principal d'enquête pour le recensement 2026 et Mesdames Zoé CARDET et Delphine DOREY, agents de la collectivité comme coordonnateurs communales adjoints, DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026, AUTORISE le Maire à établir et à signer les arrêtés correspondants.

FLEURISSEMENT 2026 - CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE SIMPLIFIEE (DCM 17/12/25-08)

Madame Carole DUPONT informe les Membres du Conseil de la consultation lancée en novembre dernier en procédure adaptée (marché inférieur à 40 K€ HT sur une estimation prévisionnelle entre 6,5 K€ et 8,5 K€ HT) concernant le fleurissement de la commune au titre de l'année 2026, pour les prestations suivantes (Quantité : 153 jardinières/vasques soit 1.342 plants pour les compositions florales et 345 plants pour les vasques et massifs

1. Mise en place des plants par le prestataire dans les jardinières vides fournies par la Commune (jardinières à retirer dans les locaux de l'atelier municipal en janvier 2026) selon composition choisie par la Commission Fleurissement sur catalogue fourni par le prestataire
2. Livraison des jardinières préparées avec mise en place sur la commune par les employés communaux entre la mi-Avril et la mi-Mai 2026
3. Compositions florales pour vasques selon choix opéré par la Commission à fournir par le prestataire entre mi-Avril et mi-Mai 2026
4. Livraison de plants pour les massifs

Deux entreprises ont été consultées.

A la date de remise des plis fixée au 18 Novembre 2028, 1 seule entreprise a remis une offre : l'Entreprise Adaptée Association Fil et Terre (50110 Bretteville), pour un montant HT global de 6.558,50 € TTC, soit : Partie Jardinières / Vasques : 5.903,00 € et Partie Vasques / Massifs et Compléments Plants Massifs : 655,50€. Cette offre répond au cahier des charges.

L'analyse des offres établie pour la présente consultation a été effectuée selon les critères de sélection de la consultation et a été présentée à la Commission Fleurissement en date du 25 Novembre 2025.

La Commission Fleurissement a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Adaptée Fil-et-Terre ACI SAIRE et a procédé à la sélection des plants et compositions des vasques et jardinières selon un catalogue de produits proposé par le prestataire, en optant pour un fleurissement identique pour l'ensemble des jardinières de la commune (Mairie, Ecole, Cimetière...). Le choix des coloris s'est porté sur une dominante de couleur rose fuchsia, assortie de plants de couleur bleu vif, jaune et blanc. La thématique de couleur devra être rappelée également sur la partie des massifs, vasques. Deux alstroemères et quelques vivaces, ainsi que quelques plantes vertes retombantes pour la partie vasques murales et candélabres seront demandés au prestataire. Une attention particulière sera portée aux compositions installées dans les zones ombragées.

Une mise au point du marché a donc été réalisée avec le prestataire en date du 02 Décembre dernier, en l'informant du choix opéré par la Commission Fleurissement et désidératas en termes de couleur et plants. L'entreprise a adressé à la Mairie, en date du 10 Décembre 2025, deux nouveaux devis modificatifs pour un montant global TTC de 6.482,50 €, devis complétés des plants choisis :

- Partie Jardinières / Vasques : 5.903 € (montant inchangé, seule une variation sur les variétés des plants choisis a été opérée pour les lobellias)
- Partie Vasques / Massifs et Compléments Plants Massifs : 579,50€ (cette partie de fourniture de plants est impactée financièrement, avec une moins-value de 76 €)

En termes de budget d'opération : Au titre de l'année 2026 et comparativement à l'année 2025 (dont le coût global s'élevait à hauteur de 6.347,50 € TTC), le budget ressortira en augmentation de 2.13 % (pour tenir compte de l'inflation du coût du terreau en 2025/2026).

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de fleurissement de la commune au titre de l'année 2026, à l'entreprise FIL ET TERRE ACI SAIRE (50110 BRETTEVILLE) pour un montant global TTC de 6.482,50 €

GARDIENNAGE EGLISE – ANNEE 2025 (DCM 17/12/25-09)

Le Maire fait part au Conseil municipal des circulaires ministérielles relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales dans lesquelles est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2025 à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, à verser l'indemnité pour l'année 2025 soit **126,91 €** au père Marc VACHER et à imputer la dépense à l'article 6282 du budget 2025.

CONVENTION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (DCM 17/12/25-10)

Le Maire expose au Conseil municipal la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2025/2026 : l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 maître(s)-nageur(s) sauveteur(s) en soutien pédagogique et 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 80 €, si 2 classes sont accueillis simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 160 €. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2025/2026 à raison de **80,00 €** par séance et par classe, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget.

PRESTATION NETTOYAGE VITRERIES – FERME DU FOUR ET MAIRIE (DCM 17/12/25-11)

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui rappelle aux Membres présents le marché de nettoyage contracté avec l'entreprise SAMSIC pour l'ensemble de la vitrerie de la Ferme Du Four et de la Mairie (marché à bons de commande) qui s'est achevé le 31/12/2024.

Au titre de l'année 2025, la prolongation de ce marché n'étant plus possible, le Conseil a décidé, eu égard du prix et qualité des prestations par le prestataire SAMSIC de contracter avec ce prestataire les prestations vitreries pour la commune avec application d'un taux d'inflation à hauteur de 2.5 %

Pour l'année 2026, l'entreprise a été à nouveau sollicitée pour ces mêmes prestations. Le devis adressé par l'entreprise SAMSIC fait ressortir un taux de révision à hauteur de 4% argumenté par la forte évolution des coûts de main d'œuvre.

Le montant des prestations ainsi réactualisées pour l'année 2026 s'établira comme suit :

prestations de nettoyage des vitres intérieures et extérieures + huisseries à la survenance du besoin	délais d'intervention	Prix unitaire € HT 2025 prix 2024
Petits n°1 salle en rez de chaussée	7 jours	40.44 38.88
Grande salle n°2 en rez de chaussée	7 jours	50.53 48.59
Petite salle n°3 au 1^{er} étage	7 jours	40.44 38.88
Total des trois salles de la ferme du four		131.41 126.35
pse n°1 - vitreries intérieures et extérieures de la mairie de Digosville	délais d'intervention	prix unitaire € HT prix 2024
Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure et huisseries (1 à 2 fois par an) sur déclenchement bons de commande spécifiques	7 jours	396,68 381.42

A noter que les fréquences prévisionnelles (6 prestations pour la Ferme Du Four et 2 prestations pour la Mairie, soit un montant estimatif de 1.520,94 € HT) prévues pour 2025 n'ont pas été tenues et que le montant des prestations annuelles pour l'entretien de la vitrerie s'est élevé à hauteur de 634,12 € HT au titre de l'année 2025.

Ces prestations seront déclenchées à la survenance des besoins par bons de commande pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 avec une fréquence prévisionnelle revue à la baisse, soit au

trimestre avec une prévision de 4 prestations pour les salles de la Ferme Du Four et une fréquence de 1 à 2 prestations pour la vitrerie de la Mairie.

En termes de dépenses prévisionnelles 2026, le budget prévisionnel maximum devrait se situer à hauteur de 1.319,00 € HT réparti ainsi :

- ✓ Vitreries des salles de la Ferme Du Four, à hauteur de 525.64 € HT (4 x 131.41 €)
- ✓ Vitreries de la Mairie, à hauteur de 793,36 € (2 x 396.68€)

Il est demandé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise SAMSIC, au titre des prestations de nettoyage des vitres de la Ferme Du Four et de la Mairie pour l'année 2026 selon les tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de la Société SAMSIC pour les prestations de nettoyage des vitres de la Ferme Du Four et de la Mairie selon les tarifs exposés ci-dessus avec une fréquence d'intervention trimestrielle

FRAIS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (DCM 17/12/25-12)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des frais de fonctionnement de scolarisation pour l'année scolaire 2024/2025 concernant les enfants domiciliés hors commune et fréquentant le groupe scolaire de DIGOSVILLE.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les frais pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Classe maternelle : 1 470,76 € par élève

Classe primaire : 867,44 € par élève

AUTORISE le Maire à envoyer les états de frais et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants aux communes concernées, AUTORISE le Maire à inscrire la recette à l'article 74748 du budget.

ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN – CONTRAT DE MAINTENANCE SANITAIRES (DCM 17/12/25-13)

Le Maire présente au Conseil municipal le contrat de la Société SANECT de Cherbourg en Cotentin (50120) concernant l'entretien des sanitaires de l'Espace Michel LEPOITTEVIN.

Ce contrat porte sur l'entretien de l'installation de ventilation, contrôle de bon fonctionnement, entretien de locaux techniques chauffage, conduite et pilotage de l'installation de chauffage été/hiver (2 interventions par an), équipement eau chaude des sanitaires : contrôle visuel et correctif (hors dégât matériels) sur l'ensemble des équipements sanitaires, forfait dépannage (inclus fourniture et petit matériel à hauteur de 100 €).

Le devis s'élève à 576,34 € H.T. soit 691,61 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat portant sur l'entretien des sanitaires de l'Espace Michel LEPOITTEVIN, autorise le Maire à signer le contrat avec la Société SANECT de Cherbourg en Cotentin (50120), Dit que la dépense d'un montant de 576,34 € H.T. soit 691,61 € T.T.C. sera imputée à l'article 6156 « Maintenance » du budget.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (DCM 17/12/25-14)

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : 7,40 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension. et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : 1,06 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension. et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),

- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPE le contrat d'assurance statutaire pour le personnel.

DEMANDE DE SUBVENTION (DCM 17/12/25-15)

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'association SAHWAROH'S COUNTRY de Digosville pour l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association SAHWAROH'S COUNTRY de Digosville.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil municipal :
 - en raison des élections municipales, le vote du budget 2026 aura lieu le mercredi 18 février 2026 à 20 heures.
 - la commune de Digosville comptera 1724 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026 (Recensement de la population de l'INSEE)
- Le Maire souhaite à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'à leurs proches de bonnes fêtes de fin d'année.
- Monsieur Jean-Claude FRIBOURG demande la date de la cérémonie des vœux 2026. Le Maire répond que les invitations sont en cours d'envoi : la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à la Ferme du Four.
- Madame Isabelle AMIOT souhaite connaître l'avancement des travaux du carrefour « Le Douet Picot ». Le Maire répond qu'il est allé à Saint-Lô avec Monsieur Jean-Pierre ESTACE, assister à la réunion de la sous-commission départementale d'accessibilité le 10 décembre 2025. Celle-ci a émis un avis favorable à la demande de dérogation. S'agissant de routes départementales, le Maire rappelle que ces travaux seront réalisés avec l'assistance technique aux collectivités du Conseil Départemental. Une réunion publique est prévue début 2026 pour présenter le projet. Il ajoute aussi qu'une restitution se fera dans le cadre de la « petite centralité ».

Madame Hélène HEBERT demande à Monsieur le Maire la possibilité de relancer à nouveau le notaire au sujet de la rétrocession des parties communes du lotissement « Les Chemins du becquet ».

- Madame Carole DUPONT évoque le dossier d'entretien de l'éclairage public qui sera présenté à la prochaine réunion de Conseil municipal.
- Monsieur Jean-Pierre ESTACE espère que l'entreprise AMIOT de Valognes pourra intervenir pendant le mois de janvier pour réaliser la pose du sol amortissant pour les aires de jeux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 47 MINUTES.

LA SECRETAIRE

MME CLAUDIE LEPAISANT

M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

